

Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 16 février 2022 à 18 heures 00

Conseillers présents :

Carole CHEYRON DESLYS,
Patrick BERTONI,
Evelyne DURAND,
Bruno LONG,

Olivier MATHEY,
Bruno PEYROL,
Marie-Paule BOUCHARD,
Valérie de MARLIAVE.

Absents excusés :

Thibaut GRANDMAISON (donne pouvoir à Patrick BERTONI)
Denise MOULIN (donne pouvoir à Evelyne DURAND)
Lionel ESTUBE (donne pouvoir à Olivier MATHEY)
Philippe POYETON (donne pouvoir à Bruno PEYROL)
Rebecca CHAILLOT,
Guisseppino FILIA.

1- Approbation compte rendu Conseil Municipal du 25 janvier 2022

Résultat du vote : Pour : 12

2- Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED.

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européennes et nationales, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021

portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Energie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier :

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Energie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire :

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- d'adhérer à la formule « Énergie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 561 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2021), soit un montant de 112.20 €.

Résultat du vote : Pour : 12

3- Demande de subvention aux travaux d'économies d'énergie pour la réhabilitation de l'ancien foyer

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération de ce jour, la commune de Colonzelle adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Colonzelle projette des travaux sur le bâtiment de l'ancien foyer, consistant notamment à :

- *Remplacement des menuiseries*
- *Doublage et isolations des murs*
- *Reprise de la toiture et de l'isolation*
- *Installation de chauffages écologiques*
- ...

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 268 800 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de réhabilitation de l'ancien foyer
- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 1 (M. POYETON)

4- Demande de subvention pour la réhabilitation de l'ancien foyer

En date du 14 décembre 2021 Mme la Maire avait présenté le projet de réhabilitation de l'ancien foyer en logements, la demande de subvention doit intégrer la mission de l'architecte soit :

250 000 + 18 800 (mission architecte)

Mme de MARLIAVE propose qu'une nouvelle communication soit faite sur ce projet afin de lever les inquiétudes des riverains. Mme la Maire propose de publier un hors-série des brèves municipales qui reprendra la genèse du dossier et présentera son état d'avancement.

Le Conseil Municipal décide :

- de demander au Conseil Régional, aux services de l'état et autres financeurs une subvention la plus élevée possible sur un montant de travaux de 268 800 € HT ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 1 (M. POYETON)

5- Approbation règlement de l'eau suite aux observations du 25/01/2022

Lors de la séance du 25 janvier 2022 plusieurs modifications du projet de règlement ont été soumises. Préalablement à cette séance, une nouvelle version de règlement des eaux a été envoyée au Conseil Municipal.

Résultat du vote : Pour : 12

6- Projet parc photovoltaïque

Lors de la précédente séance du conseil municipal, Madame la Maire avait présenté une proposition de la société EGREGA souhaitant étudier un projet d'implantation de centrale photovoltaïque au sol sur un terrain de la commune au niveau du local technique et de la station d'épuration.

Après discussion, une majorité des membres du Conseil Municipal était favorable au projet, seul 2 conseillers s'abstiennent.

Néanmoins, compte tenu de la teneur du projet Madame la Maire a proposé d'organiser une visite du site de Montjoyer et de reporter le vote à la prochaine réunion du conseil municipal.

La visite du site de Montjoyer a été organisé et les membres du Conseil présents ont été très intéressés par le projet.

Les parcelles nécessaires à l'implantation de cette centrale photovoltaïque sont propriétés de la commune. Il s'agit de la parcelle de la section ZA numéro 4 sur la commune de Colonzelle et de la parcelle de la section ZA numéro 134 sur la commune de Grillon.

La question de l'intérêt agricole de la parcelle est posée M. Bruno LONG agriculteur et conseiller municipal, il répond qu'il n'y pas d'intérêt car le terrain est en zone inondable.

Pour ce faire, la société EGREGA propose de signer avec la commune une convention générale pour le développement d'une centrale photovoltaïque comprenant notamment un prêt à usage et une promesse de bail.

le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la société EGREGA à engager à ses frais une étude de faisabilité, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune au lieu-dit Gapillia.
- D'autoriser Madame la Maire à signer avec la société EGREGA la convention de mise à disposition des parcelles communales listées ci-avant, comprenant une promesse de bail.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 1 (M. POYETON)

7- Convention de financement travaux de voirie impasse de Bellevue avec la commune de Grillon

Des travaux de voirie sont nécessaires dans l'emprise de la voie communale de la commune de Grillon nommée impasse de Bellevue qui dessert des habitations sur les Communes de Colonzelle et de Grillon. Ces travaux ont été réalisés par la commune de Colonzelle.

Cette voirie dessert une habitation sur la commune de Grillon et quatre habitations sur la commune de Colonzelle. Une convention est nécessaire afin de répartir entre les deux communes les frais liés à l'entretien de cette voirie.

Mme la maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention proposée ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention.

Résultat du vote : Pour : 12

CONVENTION

Entre

La Commune de Colonzelle représentée par Mme Carole CHEYRON DESLYS, Maire, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2022 ;

d'une part

La Commune de Grillon représentée par M. Jean-Marie GROSSET, Maire, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du....
d'autre part

PREAMBULE

Des travaux de voirie sont nécessaires dans l'emprise de la voie communale de la commune de Grillon nommée impasse de Bellevue qui dessert des habitations sur les Communes de Colonzelle et de Grillon. Ils ont été réalisés par la commune de Colonzelle. Cette voirie dessert une habitation sur la commune de Grillon et quatre habitations sur la commune de Colonzelle.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet notamment de préciser les travaux réalisés, le détail technique des travaux et les engagements financiers des parties signataires.

Article 2 : Les travaux

L'aménagement comprend :

- Travaux de préparation du support avant travaux de revêtement pour un montant de 715€ HT (soit 858€ TTC)

- Travaux de revêtement (emploi partiel et enduit bicouche) pour un montant de 3815€ HT (soit 4578 € TTC)

Article 3 : Programme technique et marché de travaux

La réalisation des travaux fera l'objet d'une permission de voirie détaillant les prescriptions techniques, et les modalités de réalisation de l'opération.

Les travaux sont réalisés dans le cadre du marché à bon de commande initié par la communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan.

Article 4 : Engagement financier des communes

Les communes se répartissent le coût des travaux de la façon suivante : 1/3 à la charge de la commune de Grillon et 2/3 à la charge de la commune de Colonzelle.

La commune de Colonzelle règle l'intégralité des factures et émètra un titre à l'intention de la Commune de Grillon selon la répartition déterminée ci-dessus.

Article 5 : Récupération de TVA

La commune de Colonzelle pourra bénéficier du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée quant aux travaux dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage, tel que défini à l'article 2 de la présente convention. Elle se charge d'établir le dossier y afférent, et de solliciter l'attribution du fonds de compensation, auprès des services de l'Etat.

Article 6 : Contrôle administratif et technique

Chacune des parties se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires.

Article 8 : Réception de l'ouvrage

La commune de Colonzelle est tenue d'informer préalablement, la commune de Grillon, propriétaire de l'emprise, de la décision de réception de l'ouvrage. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui reprendra les observations éventuelles présentées par les deux communes et qu'il entend voir régler avant la réception des ouvrages.

La commune de Colonzelle s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention de financement prendra effet à la date de sa signature par les Maires des deux communes et prendra fin après la récupération de la part de TVA par le maître d'ouvrage signataire.

8- Questions diverses :

➤ **Demande de subvention pour les travaux de reprise de la canalisation d'alimentation principale du réseau AEP**

La canalisation entre le captage et la jonction avec le réseau d'eau potable de Grignan doit être remplacée car la vétusté de l'ouvrage a nécessité récemment plusieurs interventions afin de réparer des fuites.

Les travaux consistent au remplacement de 575 ml de canalisation et la mise en place de vannes de section. Pour un montant de 26 710 HT (soit 32 052 € TTC).

Le Conseil Municipal décide :

- de demander à l'agence de l'eau et autres financeurs une subvention la plus élevée possible sur un montant de travaux de 26 710 € HT (soit 32 052 € TTC) ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 12

- APPHN : l'Arrêté Préfectoral a été pris et va permettre de protéger la ripisylve du Lez.
- Centre dramatique de villages du haut Vaucluse :
Comme l'année dernière une représentation de théâtre se déroulera au théâtre de verdure devant l'espace Peyrolles. Elle aura lieu le 18 juin à 21h.
- Chauffage/climatisation foyer espace Peyrolles :
Le chauffage est en panne depuis plusieurs semaines, la carte électronique est à remplacer. Ce type de carte est difficile à trouver car l'appareil est ancien (environ 10 ans), une dernière piste de recherche à l'étranger doit être exploitée, ce qui permettra d'éviter de remplacer l'intégralité de la pompe à chaleur.

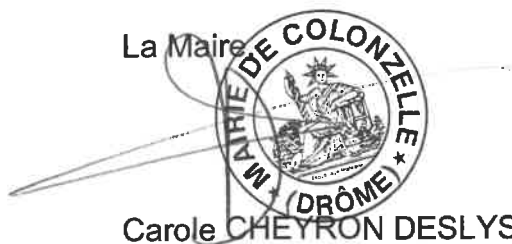
La séance est levée à 20h30.

La Secrétaire séance,



Marie-Paule BOUCHARD

La Maire



Carole CHEYRON DESLYS